

2025-2026

GUIDE DE DÉPÔT

Programme de soutien financier **EN ESTRIE,ÇA BOUGE!**

—— Volet A : Activité physique, sportive et de plein air



CONSEIL
SPORT LOISIR
DE L'ESTRIE

Québec 

Le volet *Activité physique, sportive et de plein air* du programme de soutien financier en Estrie, *ça bouge!* s'adresse aux organismes souhaitant encourager la pratique active sous différentes formes. Ces derniers devront déposer dans l'une des trois catégories suivantes : *Aménagement d'infrastructures (parcs, espaces récréatifs et plein air)*, *Achat d'équipements sportifs ou de plein air*, ou *Activité physique, programmation et événements pour faire bouger la population*.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Soutenir les initiatives des organisations œuvrant en loisir et en sport (municipalités, MRC, OBNL, organismes de loisir pour personnes handicapées, écoles) en Estrie, afin d'accroître les occasions d'être actif(ves) en toute saison et d'offrir aux Estriens et aux Estriennes davantage de possibilités de bouger (activité physique, sport et plein air).
- Favoriser la découverte et l'initiation à de nouvelles activités ou la bonification de projets existants.
- Diversifier l'offre de loisir, d'activités physiques et de plein air pour tous et toutes, dans les milieux de vie.
- Faire découvrir ou redécouvrir à la population estrienne, notamment la clientèle peu ou pas active, le plaisir d'être actif(ve) physiquement.
- Soutenir la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou régionaux structurants¹ et durables².
- Améliorer l'offre, la répartition et l'optimisation des équipements et des infrastructures pour les rendre accessibles, durables, en bon état et sécuritaires.
- Favoriser les projets inclusifs et accessibles en soutenant la participation des clientèles vivant des freins dans la pratique de l'activité physique.



Période de dépôt

Du 9 octobre au 4 novembre 2025, 16 h

Réponse du CSLE

Dans la semaine du 1^{er} décembre 2025 (sous réserve de l'approbation du ministère)

Réalisation du projet

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026

Dépôt du bilan et des factures

Au plus tard le 15 avril 2026

¹Projet structurant : projet qui mobilise divers partenaires, qui a un effet levier dans la population, qui provoque l'engouement chez les personnes participantes, qui a une portée à long terme et qui permet de s'initier à de nouvelles pratiques.

²Projet durable : projet qui applique les pratiques reconnues efficaces (selon les recommandations de personnes expertes), privilégie la qualité des produits et les achats locaux, et favorise la continuité et/ou la récurrence.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES³

- Municipalités estriennes
- MRC ou organismes mandatés par la municipalité comptant moins de 10 000 habitant(es) (ex. : comité loisir)
- Organismes à but non lucratif (légalement incorporés)
- Écoles primaires et secondaires (publiques et privées)*
- Établissements d'enseignement supérieur
- Centres de la petite enfance ou garderies

*Les projets exclusivement dédiés au loisir pour personnes handicapées en milieu scolaire ne peuvent être financés dans le cadre du présent appel de projets.

* Seules les organisations ayant terminé les redditions des précédentes demandes sont admissibles.

DÉTAILS DU SOUTIEN FINANCIER

- Une seule demande peut être déposée dans le cadre de l'appel de projets en cours.
- Un montant maximum de 9 500 \$ pourra être octroyé par organisme.
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails).

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.

³Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie à l'automne 2025. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.



Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

Pour les projets réalisés entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2025 :

1 versement unique

100 % en janvier 2026 (les organismes auront jusqu'au 5 janvier 2026 pour nous envoyer les factures et le rapport final).

Pour les projets se réalisant entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 mars 2026 :

1^{er} versement

80 % lors de l'acceptation du projet

2^e versement

20 % à la suite de l'acceptation du bilan du projet et des factures

PARTICULARITÉS DES TYPES DE PROJETS

Activité physique

Fait référence à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et entraîne une dépense énergétique.

Plein air

Désigne une activité physique, non motorisée et sans prélèvement (ex. : pêche, chasse, etc.), pratiquée à l'extérieur dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature.

Sport

Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, et pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes (ex. : découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- L'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique saine et sécuritaire d'activités physiques, de sport, de plein air et de loisir actif
- Les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement
- L'aménagement ou le réaménagement d'un espace public
- Les mesures de sécurité requises lors d'un projet ou relatives à la sécurité de ce dernier
- La location de véhicules motorisés pour l'aménagement ou le réaménagement d'un espace public
- Les frais de transport vers un lieu de pratique ou liés à des sorties de groupe (pour des trajets de plus de 200 km, vous référer au [Fonds de transport estrien](#))
- Les frais d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités de groupe en plein air
- Les dépenses suivantes en matière de ressources humaines (avantages sociaux compris) :
 - a) les dépenses relatives à l'animation, à l'encadrement et à la coordination pendant le projet;
 - b) les dépenses relatives à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public prévu précédemment;
 - c) les dépenses relatives à la formation des animateurs et animatrices, des intervenants et intervenantes, des encadrants et encadrantes, ainsi que des bénévoles;
 - d) les dépenses relatives aux frais d'arbitrage;
 - e) les dépenses relatives à la promotion ou à la diffusion du projet.

*À valeur égale, l'organisme doit faire ces dépenses admissibles en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Promotion des saines habitudes de vie par la mise en place d'un événement local ou intermunicipal
- Organisation d'un tournoi de hockey spécial de la semaine de relâche
- Organisation d'une randonnée familiale en raquettes pour l'ensemble de la municipalité
- Initiation à l'escalade
- Mise en place d'une nouvelle activité à la programmation (ex. : initiation au patin, cours « Aqua maman »)
- Aménagement de sentiers et mise en valeur de sites de plein air et d'activités accessibles et sécuritaires
- Offre d'accès à du matériel et/ou à des équipements favorisant la pratique régulière d'activité physique et de plein air (ex. : paniers et ballons de basketball, équipement de pickleball, crampons, etc.)
- Aménagement d'infrastructures récréatives et sportives de petite envergure (ex : aménagement d'un terrain de pickleball sur une patinoire extérieure existante)
- Remplacement de bandes de patinoire
- Animation d'une activité auprès d'un groupe
- Planification d'une sortie dans un centre sportif
- Organisation d'une activité de parkour
- Initiation à la survie en forêt
- Mise en place d'un événement sportif qui suscite la participation active (ex. : course, rallye à vélo, etc.)

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses destinées exclusivement à un(e) citoyen(enne) ou participant(e)
- Les frais de formation visant les entraîneur(euses) (ex. : PNCE) et les officiel(elles)
- Le matériel et l'équipement servant exclusivement aux centrales d'équipement du projet *circonflexe*
- Les frais d'hébergement (à l'exception de ceux admissibles)
- La valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant
- L'achat d'un terrain ou de propriétés
- L'achat de machinerie lourde ou d'un véhicule motorisé
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services, ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme admissible (ou une tierce partie) a droit à un remboursement
- La rémunération versée à un lobbyiste
- Les frais d'exploitation, juridiques ou liés au financement temporaire
- Les honoraires de planification et de gestion du projet **avant la réalisation** de celui-ci
- Les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement, notamment les frais d'analyse, d'étude de dossier et de frais de gestion
- Le remboursement de prêts
- Les dépassements de coûts
- Les projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie
- Les frais engagés en dehors des dates de réalisation du projet (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

*Pour les dépenses reliées au transport et aux événements sportifs fédérés, se référer aux [autres programmes financiers](#) du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES

DÉTAILS

NATURE - 40 %

Réfère à la description complète du projet :

- Motifs (raisons et besoins)
- Description détaillée
- Moyens et méthodes utilisés pour la réalisation

CLIENTÈLES CIBLÉES - 15 %

Le projet cible une ou des clientèles spécifiques :

- Jeunes
- Aîné(es)
- Personnes peu ou pas actives
- Personnes handicapées
- Personnes vulnérables
- etc.

PORTÉE - 10 %

On y trouve :

- Le nombre de participants
- La promotion et le rayonnement du projet
- L'inclusion

PÉRENNITÉ - 10 %

Réfère au potentiel de reconduction du projet dans l'avenir

PLAN DE RÉALISATION - 25 %

- Échéancier réaliste
- Budget équilibré
- Description des ressources utilisées (matérielles et humaines)

Pour toute question, veuillez nous contacter au info@csle.qc.ca, ou par téléphone, au 819 864-0864.